



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-020

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun

65-2024-01-24-00002 - AR portant fermeture temporaire bretelle n°13 sur
A64 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-01-24-00002

AR portant fermeture temporaire bretelle n°13
sur A64

**Arrêté portant fermeture temporaire
de la bretelle d'entrée n°13 (Tarbes est) sur l'A64**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant les manifestations d'agriculteurs en cours sur le département ;

Considérant la mise en place d'une opération escargot entre les gares de péage de Lannemezan (n°16) et de Tarbes Est (n°13) et le risque d'accumulation de véhicules en sortie d'autoroute, engendrant un risque de collision avec les usagers de l'axe ;

Considérant la nécessité de sécuriser de cet échangeur,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de l'A64, la fermeture de la sortie n°13 de Tarbes Est est nécessaire durant le temps le rassemblement des agriculteurs ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

A R R Ê T E

Article 1. La bretelle de sortie n°13 de l'A64 sera fermée durant le rassemblement des agriculteurs, dans les deux sens de circulation.

Article 2. Vinci Autoroute apposera la signalisation adaptée de sorte à sécuriser l'axe et informera par tous moyens les usagers et diffusera des conseils de circulation.

Article 3. M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, Mme la directrice régionale d'exploitation Vinci Autoroutes Sud-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 24 janvier 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT